

Cameroun : mariages forcés et féminicides

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 14 avril 2023

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction	4
2	Mariages forcés	4
2.1	Contexte socio-culturel et économique	4
2.2	Chiffres et statistiques	5
2.3	Cadre législatif	7
2.4	Mise en œuvre.....	7
2.5	Conséquences du mariage forcé	7
2.6	Protection	8
3	Féminicides	9
3.1	Chiffres et statistiques	9
3.2	Cadre législatif	9
3.3	Protection	9
4	Sources:	10

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. De quelles informations dispose-t-on sur les cas de mariage forcé au Cameroun ? Des statistiques récentes sont-elles disponibles ?
2. De quelles informations dispose-t-on sur les cas de féminicides au sein de familles, par exemple en cas de refus de mariage forcé ? Des statistiques récentes sont-elles disponibles ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Cameroun depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Mariages forcés

2.1 Contexte socio-culturel et économique

Mariages forcés et précoces très répandus au Cameroun. D'après le site d'information camerounais *Sinotables*, qui cite des informations du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), chaque année des dizaines de milliers de jeunes filles sont victimes de mariages forcés au Cameroun (*Sinotables*, 18 février 2019). L'*Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes – Extrême-Nord* (ALVF-EN), une organisation dont l'objectif est d'éradiquer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, confirme qu'au Cameroun, les mariages forcés et précoces sont très répandus, en particulier dans le nord du pays (ALVF-EN, 1er novembre 2015).

Mariages forcés ou précoces favorisés par les normes et traditions culturelles. Le mariage est perçu comme un accomplissement et une manière d'honorer sa famille. Pour *Deutsche Welle* (DW), au Cameroun, les pratiques du mariage forcé sont encouragées et légitimées par l'influence des traditions ancestrales (DW, 4 mars 2021). Pour le site d'information *Média terre*, dans le nord du pays, les traditions et pratiques culturelles placent l'homme au-dessus de la femme et ne considèrent pas les genres comme égaux. La femme doit obéir à l'homme. Une femme qui refuse un mariage accepté par son père déshonore la famille (*Média terre*, 11 octobre 2018). Selon une étude menée par ALVF-EN, 89 % des personnes interrogées pensent que les filles doivent avoir leurs premières règles sous le toit de leur époux. Par ailleurs, 15 % des personnes interrogées estiment que le mariage forcé et précoce protège les jeunes filles. Les auteurs de l'étude estiment que les normes traditionnelles et religieuses encouragent et renforcent le mariage forcé et précoce. Pour 41 % des personnes en effet, la cause principale des mariages forcés et précoces dans l'extrême-Nord du pays est à trouver du côté des normes traditionnelles. Pour 32 % des personnes, la pauvreté en est la cause principale. Selon l'organisation, le mariage est souvent considéré comme un accomplissement pour une fille. Celles qui ne sont pas mariées sont perçues de

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

manière négative, considérées comme stériles, comme des prostituées, ou encore comme des sorcières. En particulier dans les communautés d'Adamaoua dans le nord et l'Extrême-Nord, une fille qui se marie honore sa famille dans son ensemble. Les parents musulmans qui marient leurs filles organisent eux-mêmes le mariage et achètent les cadeaux et matériels pour le nouveau foyer de la mariée (ALVF-EN, 1^{er} novembre 2015).

Les filles mariées précocement ou de force viennent majoritairement d'un milieu pauvre et peu éduqué. L'étude de ALVF-EN a montré que dans la majorité des cas signalés, les filles concernées par le mariage forcé ou précoce ont entre treize et quinze ans. Les personnes interrogées ont indiqué que les filles les plus touchées sont celles qui viennent d'un milieu défavorisé et/ou qui ne sont pas scolarisées (ALVF-EN, 1^{er} novembre 2015). Selon le *Bureau International Catholique de l'Enfance* (BICE), au Cameroun, certaines filles, les « money women », sont promises à un époux avant même leur naissance, souvent pour des raisons d'argent et de tradition. Il est fréquent que les parents décident d'offrir leur fille en mariage pour ne pas avoir à s'en occuper financièrement ou pour lui assurer une meilleure vie. Lorsque la fille atteint sa septième année, elle va vivre avec la famille de son futur époux. La fille se retrouve piégée, car si elle refuse le mariage, alors sa famille devra rembourser la dot, perçue par le père, au futur époux. Un refus exposera également la fille au rejet de sa famille ou de sa communauté (BICE, 12 juin 2018). Pour l'UNICEF, les inégalités de genre sont l'un des principaux moteurs de cette pratique en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Les taux de mariages d'enfants sont les plus élevés parmi les ménages les plus pauvres, les moins éduqués et dans les zones rurales (UNICEF, juin 2022).

2.2 Chiffres et statistiques

Au Cameroun, 3 femmes sur 10 sont victimes de mariage précoce. Selon l'UNICEF, l'Afrique de l'Ouest et centrale est la région du monde où les taux de mariages d'enfants sont les plus élevés, avec en moyenne quatre filles sur dix qui sont mariées avant l'âge de 18 ans. C'est dans le centre de la région, y compris au Cameroun, que les taux sont les plus élevés, avec jusqu'à sept jeunes filles sur dix qui sont mariées avant l'âge de 18 ans. D'après l'UNICEF, au Cameroun, ce sont 2.6 millions de femmes qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans, dont 938 000 qui l'ont été avant l'âge de 15 ans. Cela représente une proportion de trois femmes sur dix qui ont été mariées alors qu'elles n'étaient encore que des enfants (figure 1) (UNICEF, juin 2022).

Incidence du mariage d'enfants

Figure 36. Nombre de filles et de femmes de tous âges ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans



Le Cameroun compte plus de 2 millions d'épouses enfants ; dans ce pays, 3 jeunes femmes sur 10 ont été mariées pendant leur enfance.

Figure 1 : UNICEF, juin 2022

Entre 11 % et 13 % des filles sont mariées avant 15 ans. Selon *Média terre*, qui cite des chiffres de l'ONG Plan Cameroun, ce sont 43 % des femmes âgées de 25 à 29 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans (*Média terre*, 11 octobre 2018). Pour DW, au Cameroun, plus de 13 % des filles sont mariées avant l'âge de quinze ans (DW, 4 mars 2021). Selon le journal *Le Monde*, qui se base sur une enquête réalisée par l'Institut national de la statistique et le ministère de la santé publique en 2014, 11.4 % des jeunes filles sont mariées avant leur 15^{ème} anniversaire (*Le Monde*, 20 novembre 2018).

Le rapport de l'UNICEF montre que la prévalence du mariage d'enfant (figure 2) est la plus forte dans les régions de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua où entre 51 % et 70 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans. Ce pourcentage reste très élevé, entre 41 % et 50 % dans les régions du nord et de l'est (UNICEF, juin 2022). Selon une enquête menée en 2014 auprès de jeunes filles âgées entre 15 et 19 ans, la région où la plus grande proportion de jeunes filles ont été mariées de force est celle de l'Adamaoua (39.1 %), suivie de la région de l'extrême-nord (32.6 %), puis par la région du nord (31.55 %). Les régions où ce taux est le plus bas sont celles du Littoral (6.7 %), du sud-ouest (10.1 %) et celle de l'ouest (10.3 %) (Sinotables, 18 février 2019).

Prévalence du mariage d'enfants

Figure 37. Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 18 ans



Figure 2 : UNICEF, juin 2022

Des mariages précoces en très léger recul. Le rapport de l'UNICEF montre (figure 47) qu'au fil des années, il y a une évolution positive, mais très lente, de la pratique du mariage précoce au Cameroun.

Évolution au fil des générations

Figure 47. Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans

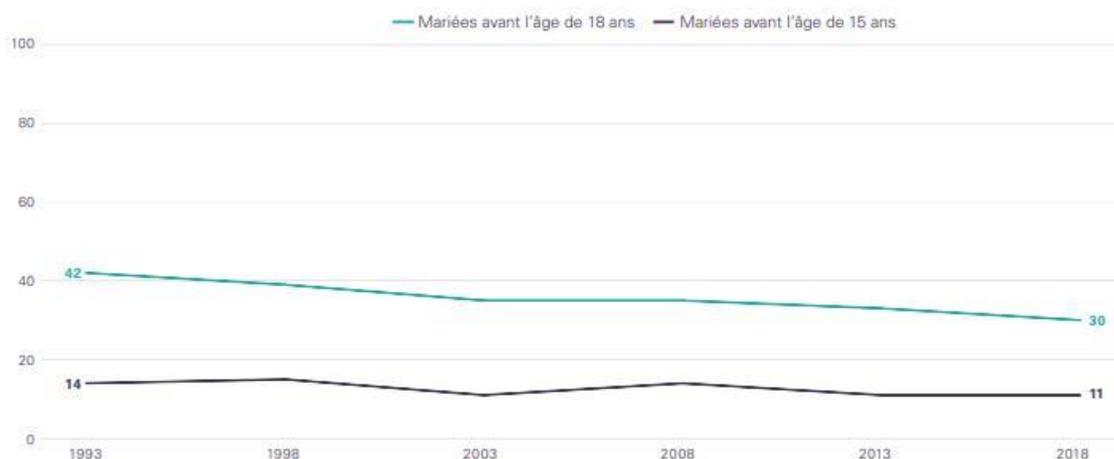


Figure 3, UNICEF, juin 2022

Alors que le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans a baissé entre 1993 et 2018, passant de 42 % à 30 %, celui du pourcentage de femmes ayant été mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans est resté presque stable, ne baissant que de 14 % à 11 % sur une période de 25 ans (UNICEF, juin 2022).

2.3 Cadre législatif

La loi interdit le mariage avant l'âge de 18 ans. Entre 5 ans et 10 ans de prison pour des personnes coupables d'avoir facilité un mariage forcé. Selon l'*Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme* (ANAPRODH), une ONG camerounaise, depuis l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi en juillet 2016, il est interdit aux filles et aux garçons de moins de 18 ans de se marier. D'autres dispositions légales et règlementaires pour protéger les droits de l'enfant, comprennent notamment certains articles du Code pénal qui criminalisent « l'esclavage et la mise en gage des enfants » (art. 293 et 342), « l'enlèvement des mineurs » (art. 352 – 354), « l'outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans » (art. 346), « la violence sur des enfants » (art. 277, 278, 350, 375), et le « mariage forcé » (art. 356). Selon l'article 356 du Code pénal, les personnes reconnues coupables de mariage forcé sont passibles d'une peine de prison de cinq à dix ans et d'une amende de 25 000 à 1 000 000 de francs CFA (ANAPRODH, pas de date). Pour DW, il existe bien une loi qui, en principe, protège les jeunes filles contre les mariages précoces, mais en pratique, elle n'est pas appliquée de manière effective (DW, 4 mars 2021).

2.4 Mise en œuvre

Une loi peu appliquée qui n'a pas permis de faire reculer la pratique des mariages forcés ou précoces. Une problématique souvent ignorée par la police et peu ou pas poursuivie par les tribunaux. D'après l'ONG ANAPRODH, bien que depuis 2016, l'âge légal soit de 18 ans pour le mariage, aussi bien pour les filles que pour les garçons, les mariages précoces continuent d'être pratiqués dans de nombreuses régions du pays (ANAPRODH, pas de date). Selon BICE, la réforme du Code pénal de 2016 (loi No 2016/007), n'a pas permis de faire reculer la pratique du mariage forcé ou précoce. Dans la pratique, les tribunaux abandonneraient souvent les poursuites judiciaires, et les juges accepteraient des pots-de-vin de la part des hommes qui cherchent à épouser des filles mineures (BICE, 12 juin 2018). Selon l'organisation ALVF-EN, en cas de mariage forcé ou précoce, les procédures pénales sont régulièrement entravées par les représentants du gouvernement et les forces de l'ordre. Alors que la police ignore souvent ce problème, les tribunaux renoncent souvent à poursuivre les cas et les juges acceptent des pots-de-vin de la part d'hommes qui souhaitent épouser des filles mineures (ALVF-EN, 1er novembre 2015).

2.5 Conséquences du mariage forcé

Impact négatif du mariage forcé ou précoce sur l'accès à l'éducation et sur leur développement socio-économique. Selon l'organisation camerounaise de lutte contre le mariage forcé ALVF-EN, cette pratique a des conséquences particulièrement dangereuses et néfastes sur la situation socio-économique, la santé sexuelle et procréative, ainsi que le bien-être psychologique des filles et des femmes. Les femmes interrogées dans le cadre de l'étude ont indiqué que le mariage forcé et précoce avait entraîné un arrêt précoce de leur éducation. C'est également un frein à leur développement personnel, avec des filles souvent anxieuses et avec une faible autonomie et confiance personnelle. Ces filles sont également moins impliquées dans la vie socioculturelle communautaire (ALVF-EN, 1er novembre 2015). Pour DW également, le mariage forcé a des conséquences négatives sur la vie et notamment sur l'éducation des filles (DW, 4 mars 2021). Selon BICE, les mariages forcés entraînent souvent la déscolarisation des jeunes filles. Cela est particulièrement le cas pour les « money women »,

qui sont mariées dès l'âge de sept ans et donc déscolarisée à un âge très jeune. Cela compromet leur chance d'échapper à la pauvreté et la précarité (BICE, 12 juin 2018). Selon le site d'information camerounais *Média terre*, les mariages forcés et précoces ont une influence néfaste sur l'accès à l'éducation. Ainsi, selon une étude de l'ONG Plan Cameroun, citée par *Média terre*, 27 % des femmes mariées avant l'âge de 20 ans n'ont pas pu terminer le cycle primaire de l'éducation (*Média terre*, 11 octobre 2018).

Santé physique et mentale. Pour l'UNICEF, dans la plupart des cas, les jeunes filles qui se marient avant l'âge de 18 ans en Afrique de l'Ouest ont une maternité précoce. Elles sont également atteintes dans leur bien-être socio-émotionnel et leur santé mentale (UNICEF, juin 2022). Pour BICE, les filles qui sont mariées précocement ne sont souvent pas prêtes physiologiquement et anatomiquement pour assumer une maternité et souvent elles ont des difficultés au moment d'accoucher. La plupart de ces naissances se font par césarienne, avec les risques que cela comporte dans des zones rurales où les centres de santé sont souvent inexistantes. Il arrive que ces filles décèdent lorsqu'elles donnent naissance à leur premier enfant (BICE, 12 juin 2018).

Exposition accrue aux violences physiques et sexuelles. L'UNICEF souligne que les filles mariées précocement deviennent plus vulnérables à la violence et aux abus (UNICEF, juin 2022). Selon BICE, qui cite le Comité des droits de l'enfant, au Cameroun, près d'un quart des filles âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles, notamment dans le cadre des mariages d'enfants. La prévalence du VIH/Sida est élevée dans ce groupe d'âge. Les mariages forcés et précoces favorisent la violence, car en l'absence de consentement et de recours, ces filles peuvent opposer de la résistance au mari, qui pour y répondre usera souvent de violence en toute impunité. Le mari considère souvent également la fille comme sa « propriété », ce qui aboutit parfois à des violences physiques, psychiques et sexuelles (BICE, 12 juin 2018). Selon l'étude de ALVF-EN, les filles mariées de force ou précocement sont également plus exposées à des violences de genre, y compris des insultes, des violences physiques et sexuelles. Dans certains cas, les traumatismes psychologiques ont conduit à des tentatives de suicide (ALVF-EN, 1^{er} novembre 2015).

2.6 Protection

Peu d'initiatives efficaces prises par le gouvernement pour protéger les jeunes filles des mariages précoces ou forcés. Peu ou pas de structures d'accueil. Selon BICE, les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les mariages forcés ou précoces, comme par exemple, le plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun (2015-2019) ou encore la politique nationale de protection de l'enfant en 2016, n'ont pas eu d'influence sur ces pratiques. Toujours selon BICE, en mai 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déploré le fait que le Cameroun n'ait pas pris d'initiatives efficaces pour lutter contre les stéréotypes et les pratiques néfastes comme les mariages d'enfants et les mariages forcés (BICE, 12 juin 2018). Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 14 avril 2023 par une *personne de contact qui travaille comme coordinatrice des programmes de l'organisation ALVF*, la plupart des jeunes filles qui ont fui des mariages forcés ou précoces n'ont pas de structure d'accueil qui peut les encadrer et faciliter leur réintégration. Elles se retrouvent souvent dans une situation d'incertitude et de précarité.

3 Féminicides

3.1 Chiffres et statistiques

Plus de la moitié des femmes sont victimes de violences conjugales. Au moins 130 femmes victimes de féminicide en 2019. Déjà onze cas en 2023. Pour *France 24*, les violences conjugales au Cameroun sont en nette progression et près de 60 % des femmes en sont victimes. Citant la Commission des droits de l'homme et des libertés, *France 24* indique qu'au moins 130 femmes sont mortes en 2019, tuées par leur conjoint (*France 24*, 3 mai 2022). Selon le site d'information *Actu Cameroun*, le féminicide est un phénomène en expansion au Cameroun. Cette source reprend le même chiffre de 130 personnes tuées entre 2019 et 2020, en indiquant que la majorité étaient des femmes et qu'elles ont été tuées lors de « crimes passionnels ». En 2020, ce sont au moins 60 personnes qui ont trouvé la mort dans les mêmes circonstances (*Actu Cameroun*, 18 octobre 2020). Selon le courriel envoyé à l'OSAR le 14 avril 2023 par une *personne de contact qui travaille comme coordinatrice des programmes de l'organisation ALVF*, il existe peu de statistiques concernant les cas de féminicides, notamment en raison de problèmes de coordination et de collecte des données. Selon cette organisation, rien qu'en 2023, il y aurait déjà eu onze cas de féminicides dans le pays.

3.2 Cadre législatif

La violence conjugale n'est pas criminalisée. Selon le *Département d'Etat américain* (USDOS), la loi criminalise le viol et les personnes reconnues coupables encourent des peines de prison allant de cinq à dix ans. Toutefois, la loi ne traite pas du viol conjugal et elle n'interdit pas la violence conjugale. Selon les rapports consultés par USDOS, cette dernière est un problème majeur au Cameroun (USDOS, 20 mars 2023). *Michèle Gaëlle Abé*, coordinatrice d'une association de jeunes citoyens camerounais, confirme que le pays ne dispose pas d'un texte légal spécifique pour la protection des droits des femmes et que ni la violence domestique, ni le viol conjugal ne sont criminalisés (*Michèle Gaëlle Abé*, novembre 2021).

3.3 Protection

Large impunité pour les auteurs de violence contre les femmes. Selon *France 24*, le Cameroun est une société patriarcale dans laquelle la justice ne joue pas toujours son rôle de protection de la population, en particulier des femmes. Selon des associations de défense des droits des femmes, il existe une corruption au sein de certains magistrats et les auteurs de violences contre les femmes n'encourent souvent pas de sanctions (*France 24*, 3 mai 2022). Selon USDOS, même si la loi criminalise le viol, la police et les tribunaux enquêtent rarement dans les cas de violences contre les femmes, y compris dans les cas de viols (USDOS, 20 mars 2023). Pour *Michèle Gaëlle Abé*, l'impunité dont jouissent les auteurs de violence contre les femmes s'étend au pays entier, mais elle est surtout présente dans les régions du nord, où les hommes ont presque un droit de vie ou de mort sur les femmes. Les victimes n'ont souvent même pas le soutien de leur famille, car il est déshonorant pour une famille que sa fille quitte son mari pour avoir reçu des coups de celui-ci. Porter plainte contre son mari est vu comme un sacrilège. Les autorités ferment souvent les yeux sur ces pratiques. Dans un grand nombre de cas, ce sont les institutions traditionnelles et religieuses qui règlent

ce type de conflit, alors même qu'elles perpétuent ces traditions défavorables à la femme (Michèle Gaëlle Abé, novembre 2021).

4 Sources:

Actu Cameroun, 18 octobre 2020 :

« *« Crime passionnel et la banalisation des violences conjugales »*, c'est le thème de la rencontre entre les experts des questions des droits de l'homme de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés tenue le 20 juillet 2020 dans le cadre de la coordination mensuelle sur **les féminicides causés par la passion ou la jalousie amoureuse. Un phénomène qui prend l'ampleur au Cameroun.**

Pourtant, l'étude des différents cas relatifs à ce type de crimes met en évidence des motivations qui révèlent davantage de l'amour-propre que d'un amour pour l'autre. De plus, la majorité des auteurs sont des hommes, alors que les victimes sont majoritairement féminines.

*La notion de crimes passionnels renvoie très souvent à des violences exercées dans l'intimité d'un couple et qui vont s'avérer mortelles pour un conjoint. Ce qui **d'après une étude de la Commission des droits de l'homme, le nombre de crimes passionnels entre 2019 et 2020 a franchi la barre de 130. Car, rien qu'au courant de cette année, 60 crimes passionnels ont déjà été commis par soit un homme, soit une femme dans la république.** [...] » Source: Actu Cameroun, Féminicides : 130 cas en deux ans, 18 octobre 2022: <https://actucameroun.com/2020/10/18/feminicides-130-cas-en-deux-ans/>.*

ALVF-EN, 1^{er} novembre 2015 :

« **Les mariages précoces et forcés sont très répandus au Cameroun, surtout dans la région septentrionale du pays. Une violence contre les femmes et les filles, cette pratique s'avère particulièrement dangereuse et néfaste pour la situation socioéconomique, la santé sexuelle et procréative, ainsi que le bien-être psychologique des filles et des femmes.**

*L'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes – Extrême-Nord (ALVF-EN) est une association féministe dont l'objectif est d'éradiquer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles dans le nord du Cameroun. **ALVF-EN a parrainé une vaste étude afin de mieux comprendre la pratique des mariages précoces et forcés au Cameroun et apporter une aide dans le cadre des efforts de prévention et de plaidoyer de la société civile.** Cette étude permet à l'association d'également mieux assister le gouvernement Camerounais dans le développement et la mise en œuvre de politiques efficaces promouvant les droits et l'autonomisation des femmes. [...]*

Perceptions des individus et des ménages

- *Plus de la moitié des personnes interrogées (61%) déclare savoir ce qu'est le mariage précoce et forcé et qu'il est interdit par la loi. Toutefois, les données qualitatives indiquent que les répondants en savent plus sur les normes traditionnelles et religieuses qui légitiment la pratique que sur les législations qui s'y réfèrent.*

- **Quatre-vingt-neuf pourcent des personnes interrogées ont indiqué que les femmes ne doivent pas avoir leurs premières règles sous le toit de leurs parents mais plutôt chez leur époux.**
- **Quinze pourcent de ceux interrogés pensent que le mariage précoce et forcé protège les jeunes filles.. Les normes traditionnelles et religieuses encouragent et renforcent le mariage précoce et forcé**
- **Bien que les gens disent que la pauvreté est un facteur déterminant du mariage précoce et forcé dans l'Extrême Nord du Cameroun (32% des interrogés), les normes traditionnelles étaient mentionnées comme étant la cause principale (41% des interrogés).**
- **Dans certaines communautés, le mariage est considéré comme un accomplissement pour une fille. Une fille qui n'est pas mariée est mal vue: elle est souvent perçue comme stérile, ou comme étant une prostituée, voire une sorcière.**
- **Dans de nombreuses communautés d'Adamaoua, dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun, le mariage est un acte qui honore la famille dans son ensemble. Au sein des familles musulmanes, le mariage de la fille est souvent organisé par les parents qui achètent des cadeaux et du matériel pour le nouveau foyer de la mariée. Le jour du mariage, en particulier lors d'un mariage peul, la famille doit apporter la preuve de la virginité de la fille. Si tel est le cas, la belle-famille offre davantage de cadeaux.**

Le contexte légal

- **Cameroun a ratifié plusieurs accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais ces lois ne sont pas toujours appliquées. Souvent les accords internationaux sont en contradiction avec les textes de loi nationaux.**
- **Bien qu'en 1989 le Cameroun a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant qui fixe l'âge minimal du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, la loi Camerounaise stipule qu'une fille âgée d'à peine 15 ans peut se marier avec le consentement parental. L'âge minimal du mariage pour les garçons au Cameroun est de 18 ans.**
- **Il y a un manque de volonté politique de changement législatif et judiciaire.**
- **Les procédures pénales en cas de mariage précoce et forcé sont souvent entravées par les représentants du gouvernement et les forces de l'ordre. Dans l'ensemble, la police ignore le problème, les tribunaux abandonnent les poursuites judiciaires, et les juges acceptent les pots-de-vin de la part des hommes qui cherchent à épouser des filles mineures.**

Les plus à risque

- **La majorité des cas de mariage précoce et forcé (60%) signalés dans cette étude implique des filles âgées de 13 à 15 ans.**
- **Selon les interrogés, les filles de milieux défavorisés et/ou des filles qui ne sont pas scolarisées sont les plus touchées par cette pratique. Il y a un manque de volonté politique de changement législatif et judiciaire.**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conséquences du mariage précoce et forcé

Les mariages précoces et forcés ont des conséquences majeures pour la société camerounaise. Les femmes interrogées lors des entretiens ont insisté, dans le cadre de témoignages confidentiels, sur la manière dont le mariage précoce et forcé a conduit à l'arrêt précoce de leur éducation et à une rupture dans leur développement personnel. Bon nombre des

personnes interrogées ont convenu que le mariage précoce et forcé laisse les filles sans défense, anxieuses et avec une faible confiance et autonomie personnelle. Elles ont mis en évidence leur incapacité à avancer dans leur vie quotidienne et leur manque d'implication dans la vie socioculturelle communautaire. Les filles mariées sont exposées à un risque accru d'insultes, de blessures et de viol. De nombreuses jeunes filles qui étaient mères ont indiqué avoir été confrontées à de graves complications durant l'accouchement et avoir eu des enfants nés avec des anomalies congénitales notamment des lésions cérébrales. Certaines jeunes femmes ont affirmé qu'elles avaient peur des relations sexuelles et sont à présent séropositives ou atteintes d'IST en raison du mariage précoce et forcé. Les traumatismes psychologiques ont même entraîné des tentatives de suicide. [...] » Source: Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes – Extrême-Nord (ALVF-EN), Mariages précoces et forcés au Cameroun: résultats des recherches, 1er novembre 2015: www.fillespasepouses.org/documents/410/ALVF-Cameroun-Synth%C3%A8se-IWHC-%C3%A9tude-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-sur-les-MPF.pdf.

ANAPRODH, pas de date :

« Jusqu'en juillet 2016, l'âge légal du mariage au Cameroun était de 15 ans pour les filles avec une autorisation parentale, et de 18 ans pour les garçons. En juillet 2016, une nouvelle loi est entrée en vigueur interdisant aux garçons et aux filles de se marier avant l'âge de 18 ans. Bien que l'âge légal pour les filles et les garçons soit maintenant de 18 ans, la pratique se poursuit encore dans de nombreuses régions. [...]

A l'échelle nationale, le Cameroun s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire qui promeut les droits des enfants et les protège contre les PSCN. Sans être exhaustif, on peut citer :

- **la Constitution, dont le préambule consacre « l'obligation régaliennne de protection des jeunes par la nation » ;**
- **le Code Civil qui établit « les devoirs des époux à l'égard de leurs enfants » (art. 203, 2013) ;**
- **le Code Pénal qui réprime « l'esclavage et la mise en gage des enfants » (art. 293 et 342), « l'enlèvement des mineurs » (art. 352 – 354), « l'outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans » (art. 346), « l'infanticide » (art. 340), « l'avortement clandestin » (art. 337), « la violence sur des enfants » (art. 277, 278, 350, 375), « le délaissement d'incapable » (art. 282), « la privation permanente à autrui de l'usage de tout ou partie d'un organe ou d'un sens » (art. 277 et 350), et le « mariage forcé » (art. 356) ;**
- **les dispositions du projet de loi portant répression des violences sexistes, qui ont été prises en compte dans le Code Pénal en cours de révision. Ainsi, la notion de « blessures graves » a été élargie avec l'insertion de deux alinéas portant « sanction à l'emprisonnement à vie lorsque les blessures graves consistent en la mutilation des organes génitaux et lorsque la mutilation a entraîné la mort de la victime ou que l'auteur se livre habituellement à cette pratique ».**
- **En juillet 2016, le nouveau code pénal, en vertu de l'article 356, rend le mariage forcé passible de cinq à dix ans de prison et d'une amende de 25 000 à 1 000 000 de francs CFA (de 50 à 2 000 dollars environ). »** Source: Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH), Contribution sur les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ; suivant la résolution 71/175 de l'Assemblée, pas de date:

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/ForcedMarriage71-175/CSO/AsociacionnationalpromotionCameroun.docx#:~:text=Jusqu'en%20juillet%202016%2C%20l'%C3%A2ge%20de%2018%20ans..>

BICE, 12 juin 2018 :

« Le phénomène de « Money Woman »

3. Le mariage forcé et précoce prend des formes spécifiques dans le pays comme celle de Money Woman. « Money Woman » est le terme utilisé pour désigner un enfant qui n'a pas encore vu le jour mais qui est déjà promise, tout en étant dans le sein de sa maman, au mariage par ses parents à un homme forcément plus âgé pour des raisons essentiellement liées à la tradition et à l'argent. Le paramètre financier est important à relever car les parents offrent leur fille en mariage dans le but de se soustraire du coût de l'éducation scolaire de cette dernière ou dans l'optique d'améliorer leur niveau de vie. Une fois l'enfant née, à 7 ans précisément, elle rejoint « sa » famille adoptive dans laquelle se trouve l'homme âgé à qui elle a été promise. Le plus souvent le père a perçu la dot et, si la fille s'y oppose, il reviendra à ses parents de rembourser la dot au prétendant. C'est ici que survient le chantage. La fille n'a que deux choix : rembourser ou accepter l'union forcée. Par ailleurs, refuser un mariage forcé n'est pas, par ailleurs, sans danger : la Money Woman risque le rejet de sa famille ou de sa communauté.

Les préoccupations des organes de traité sur la pratique

4. En mai 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré profondément préoccupé de ce que le Cameroun n'ait pas pris suffisamment d'initiatives systématiques, dans la durée, pour faire disparaître les stéréotypes et les pratiques préjudiciables qui entraînent une discrimination à l'égard des femmes, comme les mariages d'enfants et les mariages forcés et de la portée limitée des campagnes de sensibilisation menées par l'État partie pour réduire les pratiques préjudiciables. En juin 2017, le Comité des droits de l'enfant s'est également inquiété du fait que « plus de 22 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles, notamment dans le contexte des mariages d'enfants, de sorte que la prévalence du VIH/Sida demeure élevée dans ce groupe d'âge ».

L'impact de la pratique des mariages forcés et précoces

5. Le phénomène de « Money Woman » et de manière générale les mariages forcés et précoces conditionnent les enfants, bafouent leur consentement, les jettent en pâture sans filet de secours. Ces enfants sont contraints, bon gré mal gré, de subir les vicissitudes de l'homme âgé sans possibilité de recourir ni à leurs parents qui les ont « livrés » ni à la société qui, en général, cautionne ou banalise la pratique. Ce conditionnement est prouvé par la prestation de serment de la fille à sa « livraison » chez les Bassa, groupe ethnique de la Région du Centre et du Littoral du Cameroun :

« Si je désobéis à mon mari,
Si je le contrarie,
Si je ne fructifie pas ma maison,
Que je sois maudite ».

6. Engagées dans des unions forcées, les filles se retrouvent ainsi déscolarisées car le mariage interrompt l'école. La fille ne peut plus jouir de son droit à l'éducation. Le taux brut de scolarisation dans le 2ème cycle du secondaire est de 42%. Alors qu'au Cameroun, l'école maternelle commence à 4 ans et l'école primaire à 6 ans mais la Money Woman est mariée à 7 ans. Son avenir est ainsi obéré, ce qui l'enfoncé davantage dans la précarité et l'extrême pauvreté et compromet son apport au développement du pays.

7. La discrimination née des stéréotypes sociétaux contribue à la pérennisation du mariage précoce et forcé qui dénie le droit de la fille victime à l'autonomie et à la participation car, peu éduquée, elle n'a pas d'influence sur les décisions la concernant.

8. Plusieurs facteurs favorisent la violence. D'abord, l'absence de consentement de la fille mariée précocement. Elle ne mesure pas les enjeux d'une vie de couple et, suivant son caractère, peut opposer résistance et désobéissance à son « époux » âgé qui, pour faire preuve d'autorité, use de la violence, assurée qu'il est de toute impunité. Ensuite, l'homme âgé considère la fille comme « sa propriété » puisqu'il a commencé à la nourrir depuis le sein de sa maman. Cette chosification est parfois poussée à l'extrême et abouti à des violences physique, psychique et sexuelle dans le « couple ». Enfin, la fille n'a pas de recours possible étant donné qu'elle a été « livrée » par sa propre famille moyennant rémunération pécuniaire ou en nature, et que la société n'est pas très préoccupée par son sort.

9. Le développement anatomique et physiologique de la fille étant en décalage par rapport au niveau de sollicitation physique, anatomique et psychologique, la plupart des « Money Woman » éprouvent des difficultés majeures au moment de l'accouchement. Leur quasi-totalité se fait par césarienne avec tous les risques que cela comporte en zones rurales où les techniques et le matériel médical ne sont pas développés et où les centres de santé sont parfois éloignés des habitations. Plusieurs filles décèdent malheureusement lorsqu'elles donnent naissance à leur premier enfant.

10. Malgré la réforme du Code pénal de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016, le fléau n'a pas connu de recul significatif. Par ailleurs, ni le plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun (2015-2019), ni la politique nationale de protection de l'enfant en 2016, ni encore la signature en 2013 d'un accord de partenariat entre le MINESEC et des organisations de la société civile afin de mettre un terme au mariage précoce et les grossesses à l'école n'ont permis d'obtenir des résultats tangibles.

11. Alors que la dénonciation du mariage précoce et forcé au Cameroun reste limitée, des allégations pèsent sur les représentants du gouvernement et les forces de l'ordre. En effet, les tribunaux abandonneraient souvent les poursuites judiciaires, et les juges accepteraient des pots-de-vin de la part des hommes qui cherchent à épouser des filles mineures pour étouffer l'affaire. » Source: Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Exposé écrit* présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, Conseil des droits de l'homme, 12 juin 2018, p. 2-4: https://bice.org/app/uploads/2019/07/Cameroon_Mariages_enfants_mariages_precoces_mariages_forces_HRC_res_35-16.pdf.

DW, 4 mars 2021 :

« L'influence des traditions ancestrales au Cameroun font qu'il existe malheureusement encore, des pratiques traditionnelles qui légitiment les mariages forcés des jeunes filles.

Or cette pratique a des conséquences néfastes sur la vie et le parcours scolaire de jeunes.

"Nous luttons pour que nos filles aient droit à l'éducation. Elles doivent aller à l'école et non être mariées précocément. En tant que parent, je suis choqué, je ne sais même pas comment vous répondre. Voir un enfant que j'ai mis au monde qui se retrouve à 9 ans dans un foyer, ça fait tellement mal", déclare Jean-Pierre Zadjou, parent et comédien.

La non application des lois

Une loi qui protège les jeunes filles contre les mariages précoces a été votée au Parlement mais sa mise en application sur le terrain n'est pas effective.

Selon les statistiques, au Cameroun, plus de 13% des petites filles sont mariées avant l'âge de 15 ans. » Source: Deutsche Welle (DW), ZAYÈNÉ "tord le cou" aux mariages précoces, 4 mars 2021: www.dw.com/fr/zay%C3%A8n%C3%A9-tord-le-cou-aux-mariages-pr%C3%A9coces/a-56762713.

France 24, 3 mai 2022 :

« Les violences conjugales sont en nette progression au Cameroun. Entre 2019 et 2020, au moins 130 femmes sont mortes sous les coups de leurs conjoints et 60 % de femmes sont victimes de violences conjugales, selon la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Des statistiques alarmantes dans une société patriarcale où la justice ne joue pas toujours son rôle, les associations de défense des droits des femmes dénonçant la corruption de certains magistrats et l'absence de sanctions. Elles s'efforcent tant bien que mal d'apporter un peu de réconfort aux victimes désemparées. » Source: France 24, Cameroun : l'impunité perdure malgré une forte hausse du nombre de féminicides, 3 mai 2022: [www.france24.com/fr/%C3%A9missions/focus/20220503-cameroun-l-impunit%C3%A9-perdure-malgr%C3%A9-une-forte-hausse-du-nombre-de-f%C3%A9minicides.\\$](http://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/focus/20220503-cameroun-l-impunit%C3%A9-perdure-malgr%C3%A9-une-forte-hausse-du-nombre-de-f%C3%A9minicides.$)

Le Monde, 20 novembre 2018 :

« Alors que le monde célèbre, mardi 20 novembre, la journée internationale des droits de l'enfant, les mariages précoces restent une triste réalité au Cameroun, où 11,4 % des jeunes filles seraient mariées avant leur 15e anniversaire, selon une enquête réalisée en 2014 par l'Institut national de la statistique et le ministère de la santé publique. Dans le nord, les chiffres sont plus élevés encore : 20,3 % dans l'Adamaoua, 24,2 % dans la région du Nord et 18,8 % dans l'Extrême-Nord.

Dans ces régions où la tradition est omniprésente, le mariage est considéré comme un accomplissement. « C'est un honneur pour de nombreux parents », souligne Habiba Hamadou, infirmière accoucheuse et responsable de l'unité SRA/J de Ngaoundéré. Selon une étude menée en 2014 par l'Institut du Sahel et l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes, les « normes traditionnelles » sont mentionnées comme étant la cause principale des mariages précoces et forcés : 89 % des personnes interrogées estiment même

que « les femmes ne doivent pas avoir leurs premières règles sous le toit de leurs parents, mais chez leur époux ». » Source: Le Monde, Cameroun : « Mariée de force à 14 ans, je me bats aujourd'hui pour les droits des enfants », 20 novembre 2018: www.le-monde.fr/afrique/article/2018/11/20/cameroun-mariee-de-force-a-14-ans-je-me-bats-aujourd-hui-pour-les-droits-des-enfants_5385991_3212.html.

Média terre, 11 octobre 2018 :

« A l'occasion de la septième édition de la Journée internationale de la Fille qui se célèbre ce jeudi 11 Octobre 2018, l'Association de Lutte contre les violences faites aux Femmes (ALVF) a organisé dans son siège un atelier de renforcement des capacités dans le but de former des filles à la lutte contre les mariages précoces et non consentis.

*Cette organisation basée dans la ville de Maroua dans la région de l'Extrême-Nord, a à travers cette formation, donné l'opportunité à la vingtaine de filles formées, âgées de 10 à 18 ans, d'améliorer pour certaines et d'obtenir pour d'autres des connaissances en matière de planification et d'exécution des actions de sensibilisation pour l'éradication des mariages susmentionnés. Ces leaders outillés ont pour mission de sensibiliser, d'éduquer leur communauté sur les droits de la fille et de combattre cette pratique. Cette mission s'avère difficile dans un contexte social où les droits de la femme sont relégués au second rang. **Les traditions et pratiques culturelles dans le septentrion n'intègrent pas l'égalité du genre. L'homme reste au dessus de la femme qui lui doit grande obéissance. D'après les us et coutumes dans cette partie du pays, la fille qui refuse d'aller en mariage chez le mari accepté par son père, déshonore la famille. Les mariages précoces et forcés trouvent dans cette "loi" tout leur fondement.***

*Des statistiques publiées par l'ONG Plan Cameroun, indiquent que **43% de femmes âgées de 25 à 29 ans au Cameroun se ont mariées avant 18ans. 27% de femmes mariées avant l'âge de 20ans, n'ont pu terminer le cycle primaire de l'éducation.** Ces chiffres interpellent les uns et les autres sur l'immensité des efforts à fournir en matière de promotion de l'égalité du genre au Cameroun. »* Source: Média terre, Cameroun: des filles formées pour combattre les mariages précoces et forcés, 11 octobre 2018: www.mediaterre.org/afrique-centrale/actu,20181011180511.html.

Michèle Gaëlle Abé, novembre 2021 :

*« Les causes juridiques peuvent aussi être évoquées comme cause des violences sur les femmes. En effet **malgré la pléiade d'accords internationaux signés par le Cameroun et même intégrés à la constitution, le pays ne dispose toujours pas d'un texte légal spécialement dédié à la protection de la femme. Le code de la femme et de la famille promu et proposé par les organisations de femmes en lien avec certains ministères n'est plus aujourd'hui qu'un pâle souvenir. Il croupit dans les tiroirs d'un ministère au mépris du contexte de plus en plus inquiétant. La loi camerounaise ne criminalise explicitement pas la violence domestique et le viol conjugal[6] envers les femmes ; de ce fait certains hommes ont pris conscience du peu de risque encouru lorsqu'ils exercent la violence sur les femmes. Dans certaines régions notamment dans le Grand Nord Cameroun, l'homme a quasiment le droit de vie ou de mort sur sa femme et ne risque quasiment rien. Dans cette partie de notre pays, même le soutien de la famille est un luxe. Comme l'explique Djaili Amadou Amal dans son livre Les impatientes (éditions Emmanuelle Colas, 2020),***

il est plutôt déshonorant pour la famille de la femme que leur fille quitte son mari à cause d'une ou de plusieurs bastonnades. Les autorités dans cette zone pour ne pas créer d'incident dans les communautés ferment souvent les yeux quand des cas de violences leur parviennent. Là-bas, le silence règne et porter plainte contre son mari est un sacrilège. Les institutions traditionnelles et religieuses restent privilégiées pour la résolution des conflits alors même qu'elles sont le terreau où se perpétuent ces traditions défavorables à la femme. Dans les autres régions, les hommes risquent également peu lorsqu'ils sont traduits devant les autorités pour des cas de violences conjugales ou sur une autre femme. » Source: Michèle Gaëlle Abé, La lutte contre les violences basées sur le genre au Cameroun, novembre 2021: <https://silogora.org/la-lutte-contre-les-violences-basees-sur-le-genre-au-cameroun/>.

Sinotables, 18 février 2019 :

« Selon l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population), des dizaines de milliers de filles sont envoyées en mariage forcé au Cameroun chaque année. Le mariage forcé viole les droits et compromet l'avenir de la fille.

Les données sur le mariage précoce au Cameroun datent de 2014. L'enquête a été effectuée auprès des femmes de la tranche de 15-19 ans, mariées ou en union libre.

Les filles peuvent se battre, refuser le mariage précoce ou y échapper, leurs possibilités n'ont plus de limites. Des outils de lutte sont disponibles. Les filles doivent apprendre à dire « NON » et construire l'avenir qu'elles se souhaitent.

- Région de l'Adamaoua : 39,1%
- Région du Centre : 18,6%
- **Région de l'Est : 30,4%**
- **Région de l'Extrême-Nord : 32,6%**
- Région du Littoral : 6,7%
- **Région du Nord : 31,5%**
- Région du Nord-Ouest : 10,1%
- Région de l'Ouest : 10,3%
- **Région du Sud : 29,5%**
- Région du Sud-Ouest : 10,1%

Selon les statistiques, la région de l'Adamaoua trône à la tête de ce classement avec ses 39,1%, tandis que la région du Littoral ferme la queue avec une tendance de plus en plus à l'abandon, soit 6,7%. » Source: Sinotables, Cameroun : Vous serez surpris de connaître le nom de la région où le taux de mariages forcés est le plus élevé, 18 février 2019: <https://sinotables.com/cameroun-vous-serez-surpris-de-connaître-le-nom-de-la-région-ou-le-taux-de-mariages-forces-est-le-plus-eleve/>.

UNICEF, juin 2022 :

« C'est en Afrique de l'Ouest et centrale que la prévalence des mariages d'enfants est la plus forte au monde. On y compte près de 60 millions d'épouses enfants. Dans la région, 4 filles sur 10 sont mariées avant l'âge de 18 ans. Leur droit à vivre une enfance digne de ce nom est bafoué. On leur interdit d'être des enfants.

Le mariage d'enfants concerne les filles et les garçons, mais les premières sont touchées de manière disproportionnée et les inégalités de genre sont l'un des principaux moteurs de cette pratique. Dans la plupart des cas, les épouses enfants quittent l'école, subissent une maternité précoce et voient leur bien-être socio-émotionnel anéanti. Le mariage nuit à leur santé mentale et physique et accroît leur vulnérabilité à la violence et aux abus.

Sept des 10 pays ayant les niveaux les plus élevés de mariage d'enfants dans le monde se trouvent en Afrique de l'Ouest et centrale. **Bon nombre des pays où la prévalence est particulièrement élevée sont également confrontés à une aggravation de la situation humanitaire, qu'elle soit due au changement climatique, à l'insécurité alimentaire ou à la recrudescence des conflits. Le risque est aigu au Sahel.**

Ainsi, dans le centre de la région, jusqu'à 7 jeunes filles sur 10 sont mariées avant l'âge de 18 ans. Dans l'ensemble de la zone, les niveaux les plus élevés de mariage d'enfants sont observés au sein des ménages les plus pauvres, parmi ceux dont les membres sont peu ou non éduqués, ou encore dans les zones rurales. [...]

Incidence du mariage d'enfants

Figure 36. Nombre de filles et de femmes de tous âges ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans

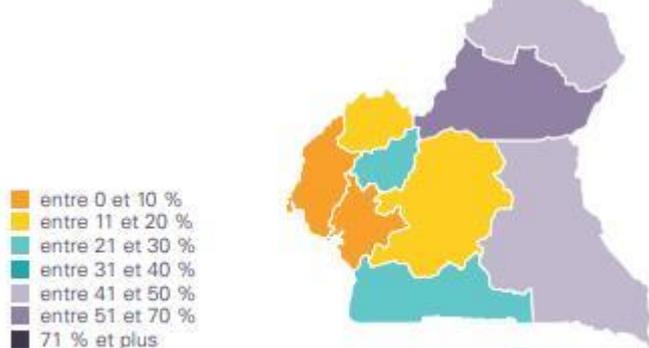


Le Cameroun compte plus de 2 millions d'épouses enfants ; dans ce pays, 3 jeunes femmes sur 10 ont été mariées pendant leur enfance.

[...]

Prévalence du mariage d'enfants

Figure 37. Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 18 ans



[...]

Évolution au fil des générations

Figure 47. Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées ou en couple pour la première fois avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans



» Source: UNICEF, Le mariage d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale - Aperçu statistique et réflexion sur l'élimination de cette pratique, juin 2022: https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2022/08/WCAR-CM-Report_FR.pdf.

USDOS, 20 mars 2023 :

« *Rape and Domestic Violence: The law criminalizes rape of both women and men and provides penalties of between five and 10 years of imprisonment for convicted rapists.*

Police and courts rarely investigated or prosecuted rape cases, especially since survivors often did not report them. The law does not address spousal rape, nor does it specifically prohibit domestic violence, although assault is prohibited and punishable by imprisonment and fines.

Unlike in 2021, there were no known or officially reported allegations that persons associated with the government raped women and children. Reports, however, suggest that domestic violence was a major issue. [...]

Child, Early, and Forced Marriage: The minimum legal age for marriage is 18. Despite the law, according to UNICEF's 2018 child marriage data, 31 percent of women between ages 20 to 24 were married before age 18 and 11 percent were married before age 15. Early and forced marriages, as well as abusive "temporal marriages," were more prevalent in the northern part of the country and some parts of the West Region, especially in the Noun division. » Source: US Department of State (USDOS), 2022 Country Report on Human Rights Practices: Cameroon, 20 mars 2023: www.ecoi.net/en/document/2089132.html

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.